



# **La Réforme de la Taxe Professionnelle, Optimisation de la fiscalité et de la gestion du patrimoine des entreprises**

Introduction

Sylvie Giniez, Directeur des Opérations

Assets Experts

Séminaire, 15 juin 2005



## AGENDA

**8h30** Accueil et petit-déjeuner

**8h45**

Jean-Jacques Bancel, Directeur Financier  
Autoroutes du Sud de la France

**9h00**

Olivier Fouquet, Président de la Section Finances  
Conseil d'Etat

**10h15**

Philippe Delmas, Consultant Expert  
Assets Experts

**10h30**

Bruno Buffenoir, Directeur Commercial  
Peregrine Systems

**10h45**

Philippe Rey,  
Directeur des Offres et Solutions Applicatives  
EDS

**11h00**

Questions/Réponses





# Impact du projet de réforme de la taxe professionnelle

**Jean-Jacques BANCEL, Directeur Financier  
Groupe ASF**

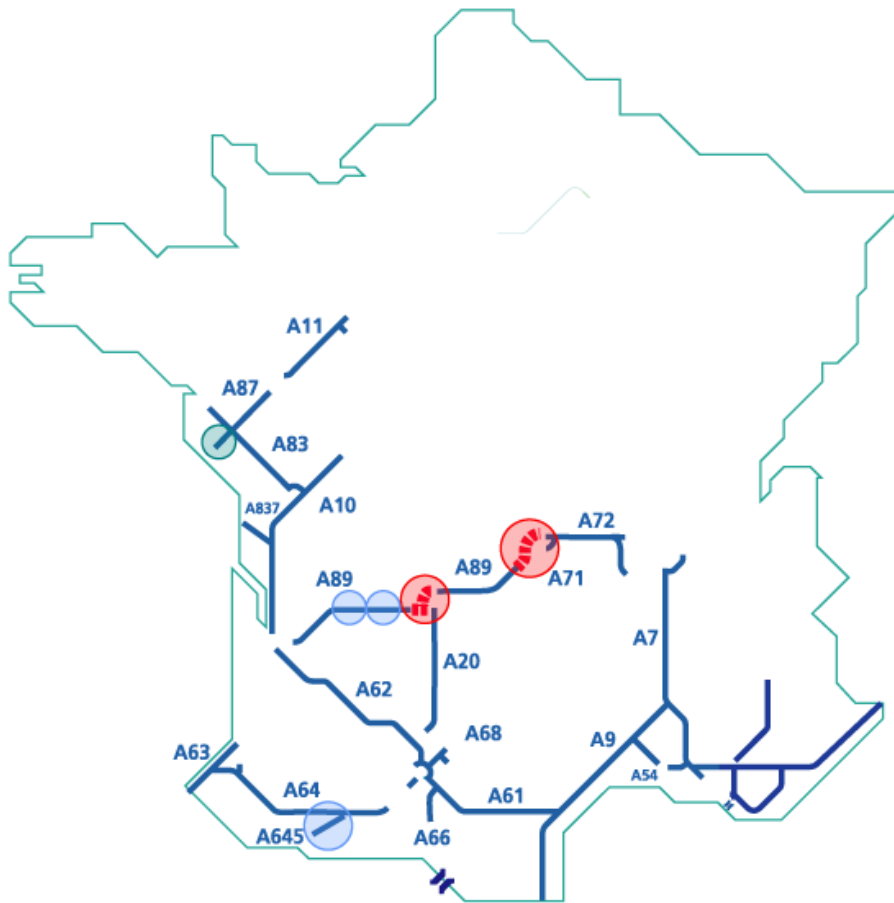


Séminaire, 15 juin 2005





# PRESENTATION ASF: CARACTERISTIQUES DU RESEAU



- **Durée des concessions :**
  - jusqu'en 2032 pour ASF
  - jusqu'en 2026 pour ESCOTA
- **TMJA en 2004:**
  - pour ASF : 29 232
  - pour ESCOTA : 37 105
- **32 251 millions de km parcourus en 2004**
- **Taille du réseau fin 2004: 2 943 km**





## **PRESENTATION ASF: DATES CLES**

- **1957 : Création de la SAVR**
- **1994 : Rapprochement ASF – ESCOTA**
- **2002 : Introduction en Bourse**
- **2004 : 1ère valeur du CACNext20**
- **2005 : Capitalisation boursière > 10 b€**
- **2002 Introduction en Bourse**





## PRESENTATION ASF: CHIFFRES CLES

	2004
Chiffre d'affaires ( <i>en M€</i> )	2 389
RBE/CA (%)	63,7%
Résultat Financier ( <i>en M€</i> )	429
Dette financière nette ( <i>en M€</i> )	7 873
ROCE (%)	6,0 %
ROE (%)	11,6 %





## LE POIDS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE: 2001-2004

<i>en millions d' €</i>	2002	2003	2004	Cagr (%)
<b>Taxe professionnelle</b>	<b>67,3</b>	<b>71,2</b>	<b>76,9</b>	<b>6,9 %</b>
<b>Immobilisations corporelles</b> <i>(valeur brute)</i>	<b>15 613</b>	<b>16 284</b>	<b>16 895</b>	<b>4,0 %</b>





## LE POIDS DES TAXES: 2004

<i>en millions d' €</i>	2004
Taxe d'aménagement du territoire	207,1
Redevance Domaniale	55,8
Taxe professionnelle	76,9
Autres impôts & taxes	7,4
IS	212,5
<b>TOTAL</b>	<b>559,7</b>





# LA TAXE PROFESSIONNELLE

- **Nombre de communes traversées :**
  - ASF : 832
  - ESCOTA : 104
- **Illustration des taux d'imposition pratiqués par les communes :**

ASF	
le plus petit :	4,85%
le taux moyen :	15,26 %
le plus élevé :	30,42%

ESCOTA	
le plus petit :	5,56%
le taux moyen :	18,82 %
le plus élevé :	30,28%





# LA TAXE PROFESSIONNELLE : QUELLES CONSEQUENCES SUR LES INVESTISSEMENTS?

- **Un cadre contractuel : les contrats de plan**
  - Prochain contrat de plan : 2007-2011
- **Des investissements pour la plupart non directement générateurs de flux de trésorerie**
  - Amélioration de la fluidité du trafic et du service au client
- **Des compensations tarifaires prévues par le contrat de plan**
- **Le souci de prendre en compte tous les flux de trésorerie liés à l'investissement (y.c. taxes dont la T.P.)**





# LA TAXE PROFESSIONNELLE : IMPACT POTENTIEL DE LA REFORME

## PASSAGE A LA VALEUR AJOUTEE

VA 2005e  
en M€



x 2,38 %

=

TP 05e après  
réforme

48

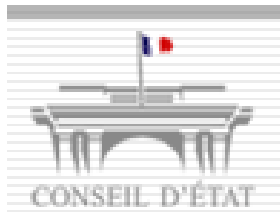
vs.

TP 04

77

Δ = 29 M€





# Quelle réforme pour la taxe professionnelle ?

Par Olivier FOUQUET

Président de la commission de réforme de la taxe professionnelle  
Président de la Section des finances du Conseil d'Etat



Séminaire, 15 juin 2005





**Partie 1 : La TP : impôt complexe,  
inéquitable et pénalisant**

**Partie 2 : Quelle réforme pour la taxe  
professionnelle ?**

**Partie 3 : Quel impact pour les entreprises ?**





# **La TP : impôt complexe, inéquitable et pénalisant**



# Une charge fiscale importante

En 2003, contribuables :	Nbr. d'entr.	En % du total	Montant TP nette (Md€)	En % du total
imposés sur la base minimum (1)	810 000	30,3%	0,3	1,2%
imposés sur leurs recettes (2)	470 000	17,6%	1,1	4,7%
imposés sur les seules valeurs locatives foncières (3)	535 000	20,0%	0,2	1,0%
soumis à la cotisation minimale (4)	14 700	0,6%	3,1	13,7%
plafonnés à 3,5% à 3,8% ou 4% de la VA	130 000	4,9%	8,7	38,4%
autres contribuables (5)	710 000	26,6%	9,2	40,9%
<b>TOTAL</b>	<b>2 670 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>22,5</b>	<b>100,0%</b>

- (1) sur la base d'un local de référence choisi par la commune
- (2) titulaires de BNC employant moins de 5 salariés et non soumis à l'IS
- (3) essentiellement commerçants et artisans dont CA < 152 500 €
- (4) entreprises dont CA > 7,6 M€ et TP < 1,5% de la VA
- (5) imposés sur la VLF et les EBM, ni plafonnés, ni soumis à la cotisation minimale

## Un poids significatif :

- 1,1% du PIB en 1976; 2,0% en 1998; 1,8% en 2003
- un produit net de 22,5 Md€, stable malgré la réforme de 1998
- 57% du produit de l'IS en 2003

## Une assiette centrée sur les EBM :

- Les salaires : 33% de la base en 1998, 0% en 2003
- Les EBM : 51% de la base en 1998, 79% en 2003
- VLF : 12% en 1998, 17% en 2003



## Une imposition excessivement concentrée

	<b>TP 2003 (M€)</b>	<b>TP <i>proform</i> a 1998</b>	<b>TP 2003 (en %)</b>	<b>Part dans VA</b>	<b>Part dans masse salariale</b>
Industrie	9 700	45%	49%	37%	36%
Commerce	2 800	16%	14%	13%	17%
Services	6 300	34%	32%	43%	40%
Finance	1 000	5%	5%	6%	8%
<b>TOTAL</b>	<b>19 800</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
CA<2 M€	2 600	20%	13%	ND	ND
2M€<CA< 10M€	2 300	14%	12%	ND	ND
10M€<CA < 50M€	3 100	15%	16%	ND	ND
50M€<CA	11 800	51%	60%	ND	ND
<b>TOTAL</b>	<b>19 800</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>

### La TP est de plus en plus concentrée sur les activités intensives en capital :

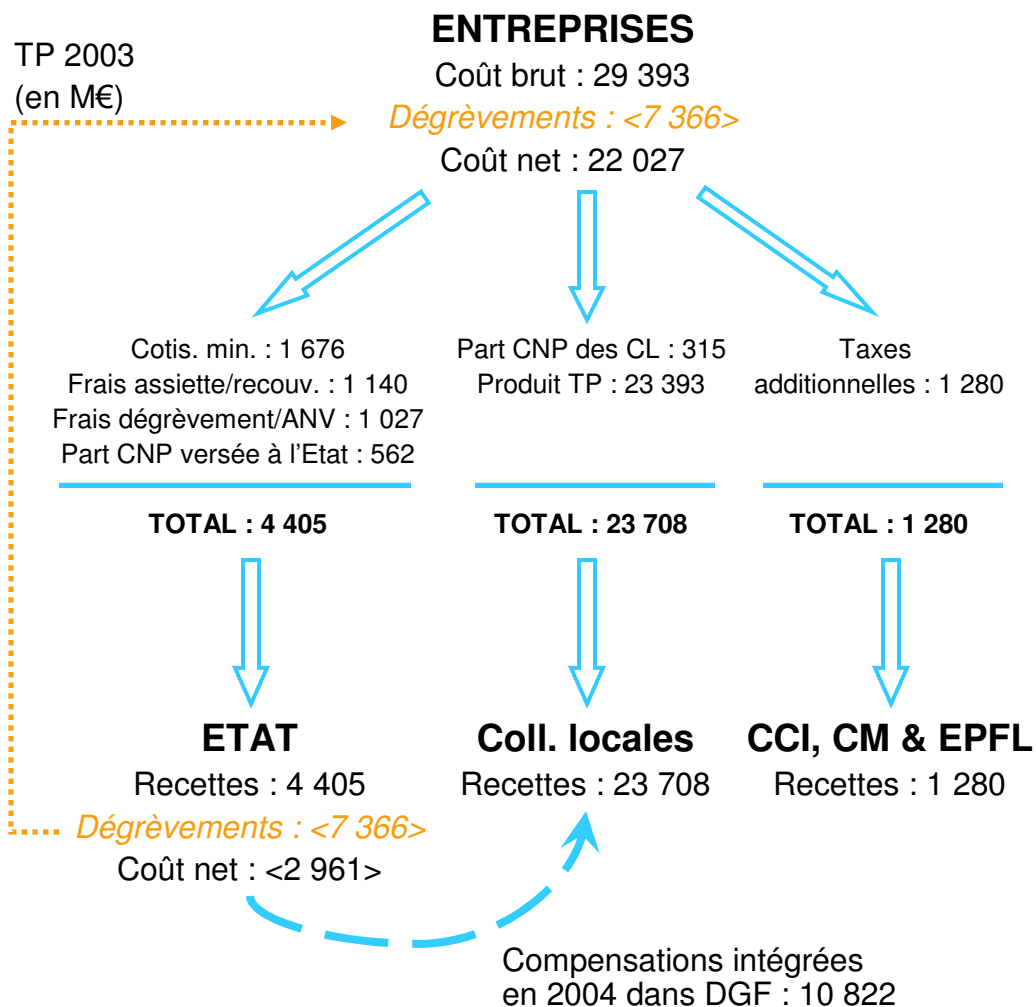
- La réforme de 98 : un impact inégal selon les secteurs d'activité (-15% pour l'énergie; - 66% pour la construction)
- L'industrie et l'énergie sont aujourd'hui surimposées

### La TP est concentrée sur les grandes entreprises :

- 1% des entreprises (55% de la VA) acquittent 70% de la TP nette
- 1 700 entreprises (28% de la VA) paient 50% de la TP nette
- Beaucoup de PME ne paient presque plus de TP



## Un système complexe et peu lisible



### Le lien fiscal entre collectivités et entreprises est distendu :

- L'Etat verse aux CL 38,5% du produit de la taxe (24,9% en 1998), et sa part croîtra encore avec le DIN
- La TP est perçue par 6 catégories de bénéficiaires

### La gestion de la TP est complexe:

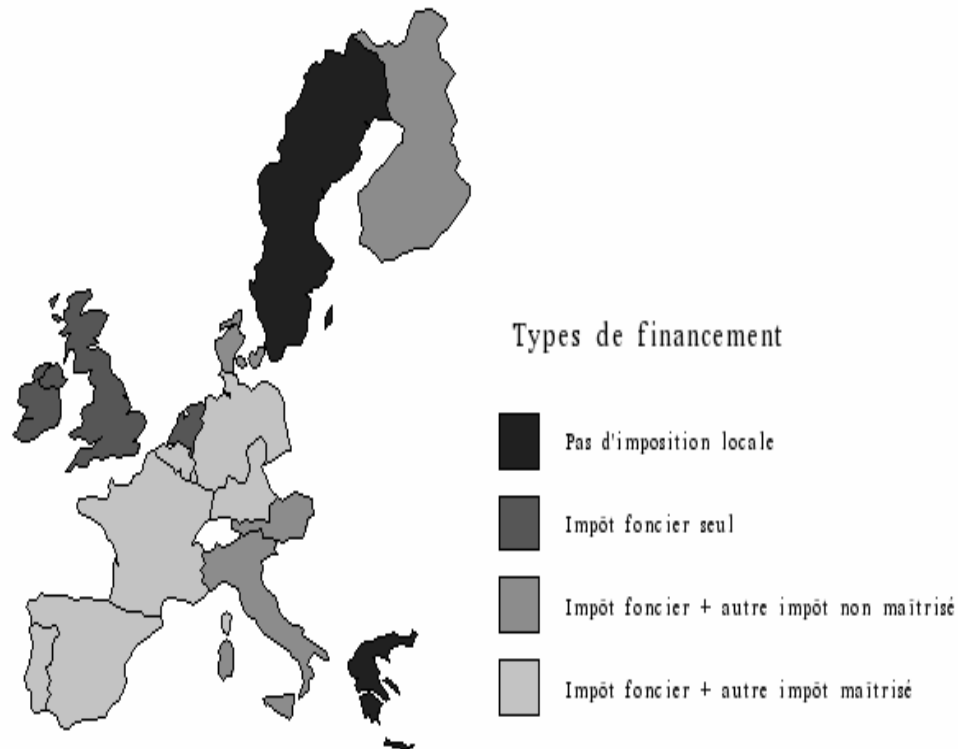
- Nécessité d'une « double comptabilité »
- 150 000 réclamations par an en moyenne
- Un coût annuel de 300 M€ pour l'administration
- Un coût non mesurable mais élevé pour les entreprises



# Une singularité française

## La TP fait figure d'exception en Europe et dans l'OCDE

- la France pratique, comme de nombreux pays européens, une taxation foncière des entreprises au niveau local
- en revanche, lorsqu'elle existe à l'étranger, l'imposition locale des entreprises (hors impôt foncier) est, le plus souvent, assise sur les bénéfices
- au contraire, la France fait figure d'exception, qui pratique, outre une taxation foncière, une imposition locale assise sur les investissements
- La TP participe de la surtaxation du capital en France (28,4%, contre 24,6% en moyenne dans l'UE-15)



## Un handicap dans la compétition internationale

### La TP crée des distorsions de concurrence :

- entre les entreprises
- entre les collectivités

### La TP pénalise l'économie :

- un frein direct à l'investissement
- un impact indirect sur l'emploi et la croissance

### La TP handicape les entreprises situées en France :

- une imposition sans équivalent à l'étranger
- un impact doublement négatif sur les choix d'investissement

Charge fiscale globale/VA (2003)	ALL	GB	USA	ITA	FRA
----------------------------------	-----	----	-----	-----	-----

Entreprises bénéficiaires					
IS/VA	5,3%	6,3%	6,7%	6,2%	6,6%
Taxes locales/VA	2,6%	0,5%	1,4%	4,3%	2,6%
<b>Charge fiscale globale/VA</b>	<b>7,9%</b>	<b>6,8%</b>	<b>8,2%</b>	<b>10,6%</b>	<b>9,2%</b>

Entreprises déficitaires					
IS/VA	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%
Taxes locales/VA	0,6%	1,0%	0,6%	4,3%	3,7%
<b>Charge fiscale globale/VA</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,8%</b>	<b>4,6%</b>	<b>3,9%</b>



# Quelle réforme pour la taxe professionnelle ?





## Cadre et enjeux de la réforme

- **Le Président de la République a exprimé, le 6 janvier 2004, son souhait de :**
  - substituer à la TP un nouveau dispositif qui ne pénalise pas l'industrie
  - mettre en place dans cette attente un dégrèvement sur les investissements nouveaux
  
- **Le Premier ministre a installé le 26 février 2004 la Commission de réforme de la TP avec un objectif – trouver un impôt plus juste et plus efficace économiquement – et 4 conditions à respecter :**
  - Préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales
  - Maintenir un lien avec l'activité économique des territoires
  - Éviter tout transfert de charge fiscale des entreprises vers les ménages
  - Faciliter le développement de l'intercommunalité
  
- **La Commission, composée d'élus, de représentants des entreprises et de quelques experts, a remis au Premier ministre :**
  - Le 16 juillet 2004, un rapport d'étape qui établit le bilan de la TP et dégage des pistes de réflexion
  - Le 21 décembre 2004, un rapport définitif qui trace les grandes lignes de la réforme





## La suppression de l'assiette EBM apparaît nécessaire (1)

- L'assiette constituée par les EBM est à l'origine de l'essentiel des inconvénients du système actuel :
  - elle explique la concentration et le caractère inéquitable de la TP ;
  - elle accentue les écarts de richesse entre collectivités ;
  - elle est à l'origine de la complexité de gestion de la TP
  
- Valoriser les EBM à la valeur nette comptable, et non plus à la valeur historique ?

Cette mesure accroîtrait les déséquilibres :

  - concentration des effets désincitatifs sur les investissements récents ;
  - transfert de charge au détriment du secteur industriel (+8%) et des petites entreprises



## La suppression de l'assiette EBM apparaît nécessaire (2)

- Restaurer un plafonnement réel en fonction de la valeur ajoutée ? Cette mesure suppose :
  1. un surcoût budgétaire (1,1 Md€)
  2. qui devrait être compensé par un relèvement à 1,9% de la cotisation minimale
- Elle aurait trois effets :
  - faible allègement pour l'industrie (-0,5 Md€)
  - déresponsabilisation des élus locaux
  - nationalisation de la taxe
- Elargir l'assiette à d'autres éléments « physiques » ?
  - L'accroissement du poids de la VLF dans l'assiette doit en tout état de cause demeurer modéré
  - Les autres assiettes envisageables ne pourraient qu'être marginales
  - Cette mesure ne pourrait donc se traduire que par la réintégration des salaires, soit un retour au système antérieur à 1998



## **Le CA, l'EBE et le résultat ne constituent pas des assiettes appropriées**

- **Imposer le chiffre d'affaires ?**
  - solution intéressante pour l'industrie, mais très défavorable au commerce et au secteur financier
  - ce solde comptable est peu représentatif de la capacité contributive des entreprises
  - il induirait un effet directement inflationniste
  
- **Créer un impôt local additionnel sur le bénéfice des sociétés ?**
  - option intéressante pour l'industrie et les services, mais qui doublerait la charge fiscale du secteur financier
  - mais cette assiette est trop volatile pour les collectivités locales
  - le taux de pression fiscale sur les résultats s'accroîtrait de 9 points
  
- **Instaurer un impôt sur l'EBE ?**
  - un rééquilibrage au profit de l'industrie
  - une surtaxation du capital (28,4% en France ; 24,6% dans l'UE)
  - un effet économique défavorable pour la croissance et l'emploi
  - une assiette encore peu connue, donc risquée





## La VA, assiette optimale ?

- **Des avantages de principe :**
  - une assiette large (57% du CA des entreprises), permettant d'appliquer un taux faible (1,9%)
  - une assiette peu cyclique (écart-type : 1,5%) assurant aux collectivités des recettes stables
  
- **Un impôt favorable à la croissance, à l'investissement et à l'emploi**
  - une imposition équilibrée du travail et du capital
  - une assiette représentative de la capacité contributive des entreprises
  - un effet favorable sur l'investissement (+1,5%) et la croissance (+0,4%)
  - un impact paradoxalement positif sur l'emploi (+0,1%)
  
- **Une assiette techniquement praticable**
  - la VA constitue déjà 52% de l'assiette de la TP, et fait l'objet d'une définition fiscale
  - sa définition devra être adaptée aux spécificités de certains secteurs (banque...)
  - les possibilités d'optimisation ne paraissent pas supérieures à celles du régime actuel
  
- **Un large consensus au sein de la Commission**



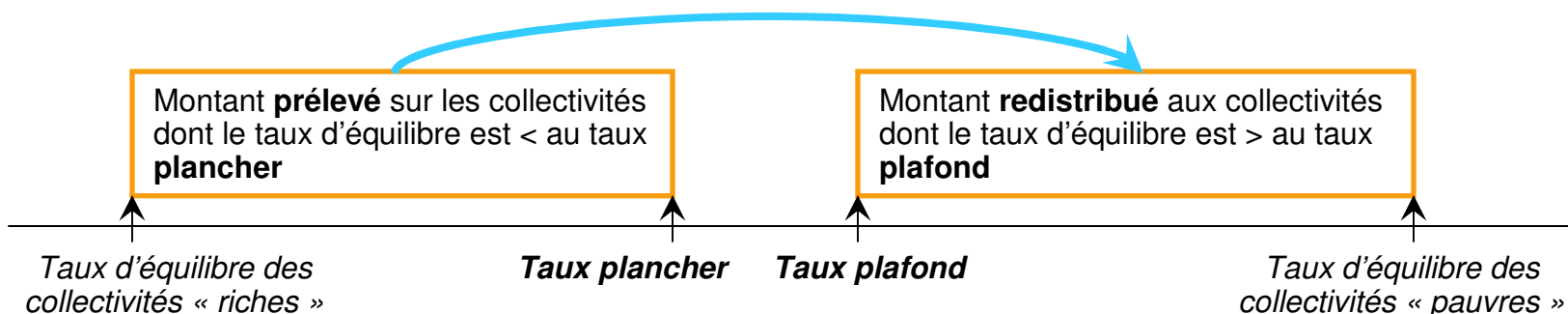
# Restaurer le lien fiscal entre territoires et entreprises

- **La réforme tend à restaurer le lien fiscal entre territoires et entreprises**
  - Un haut niveau d'autonomie financière est désormais garanti par la Constitution
  - Le nouvel impôt devra remplacer 43,9% des ressources fiscales des collectivités locales, soit entre 13,5% et 16,5% de leur budget
  
- **L'assiette sera intégralement localisée**
  - L'assiette imposable sera calculée au niveau de l'entreprise
  - Elle sera répartie entre les différents établissements au moyen d'une clé de répartition
  - Le taux s'appliquera à la part d'assiette ainsi localisée
  
- **La base foncière sera maintenue**
  - Les biens passibles de taxe foncière, évalués à la VLF, entrent pour 17% dans l'assiette de la TP
  - L'assiette foncière est bien acceptée et pèse peu sur la compétitivité du « Site France »
  - Le nouvel impôt conservera une part assise sur la VLF



## Responsabiliser les collectivités territoriales

- **Les collectivités garderont la maîtrise des taux :**
  - L'hypothèse d'un taux national a été écartée
  - Deux taux distincts s'appliqueront à la VLF et à la VA
  - Dès la deuxième année, les CL pourront fixer librement le taux
- **Une fourchette de taux (1,2% à 3,2%) sera fixée au niveau national :**
  - Les écarts de taux actuels sont extrêmement importants ; le taux du nouvel impôt sera encadré ; un mécanisme de liaison des taux est en outre souhaitable
  - Des mécanismes de compensation seront prévus :



- **Le nombre de bénéficiaires devrait être restreint :**
  - L'empilement des taux désresponsabilise les collectivités
  - La commission a proposé la suppression de la part régionale de la taxe (2,0 Md€)



# Quel impact pour les entreprises ?



## Mieux répartir la charge fiscale pesant sur les secteurs

Secteur d'activité	Nbr. d'entr.	TP 2003 (en M€)	TP <i>proforma</i> 1998	TP 2003 (en %)	Part dans VA	Part dans masse salariale	Scénario central de la Commission 1	
							En %	En M€
Industrie	272 100	9 700	45%	<b>49%</b>	37%	36%	<b>44%</b>	8 100
Commerce	278 500	2 800	16%	<b>14%</b>	13%	17%	<b>18%</b>	3 200
Services	376 900	6 300	34%	<b>32%</b>	43%	40%	<b>32%</b>	5 800
Finance	11 300	1 000	5%	<b>5%</b>	6%	8%	<b>6%</b>	1 100
<b>TOTAL</b>	<b>938 800</b>	<b>19 800</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>18 200</b>

- **La réforme se traduira globalement par un rééquilibrage de la charge fiscale**
  - Industrie et énergie : charge fiscale diminuée de 16,5%, ramenant la part du secteur à un niveau inférieur à celui d'avant la réforme de 1998
  - Commerce : cotisation en hausse de 14%, soit un niveau correspondant à la part du secteur dans la masse salariale
  - Services et transports : cotisation en baisse de 8% ; resteront favorisés par le nouveau système
  - Finance : accroissement de 10%
- **Ces résultats sont des estimations, qui ne valent donc qu'en tendance**
- **L'impact de la réforme sera variable selon la structure productive de chaque entreprise**





## Assurer la neutralité de la réforme, notamment pour les PME

- **La commission a proposé de ne pas modifier la charge fiscale pesant sur les PME (jusqu'à 7,6 M€ de CA), jusqu'à présent avantagées car non soumises à la cotisation minimale**
  - ⇒ **création d'un mécanisme d'abattement dégressif à la base ou de taux progressif à deux, voire trois niveaux :**
    - 0% jusqu'à 150 000 € de CA
    - 1,6% de 150 000 € à 7,6 M€ de CA
    - 2,2% en moyenne au-delà
- ⇒ **Le régime des BNC pourrait n'être que partiellement modifié**
  - les titulaires de BNC soumis à l'IS ou employant au moins cinq salariés (12 600 contribuables au total) seront soumis au régime de droit commun
  - les titulaires de BNC employant moins de cinq salariés (467 000 contribuables) pourraient conserver le régime actuel d'imposition selon les recettes
- ⇒ **Certaines exonérations devraient être supprimées**
  - l'exonération des organismes mutualistes et des institutions de prévoyance
  - d'autres exonérations, de moindre importance, devront être revues





## Assurer une transition progressive

- **L'assiette EBM sera totalement supprimée dès la 1ère année, mais les incidences financières de la réforme seront étalées sur 10 ans**
- **Quels taux ?**
  - le taux est fixé de manière à reconstituer le produit de l'impôt qui serait perçu selon l'ancien système
  - le cas échéant, il est ramené à l'une des deux bornes de l'encadrement fixé au niveau national, et un système de compensation est mis en oeuvre
  - les années suivantes, la collectivité est libre de modifier ses taux dans les bornes
- **Quel impôt ?**
  - La VLF reste imposée au taux actuel dans chaque établissement
  - L'assiette comptable (VA) est calculée au niveau de l'entreprise
  - Elle est répartie entre les établissements de l'entreprise en proportion de ceux-ci dans le total de ses valeurs locatives foncières (1/3) et de ses effectifs (2/3)
  - Le taux fixé localement est appliqué à la part d'assiette assignée à chaque établissement
  - La première année (N+1), l'entreprise acquitte 9/10 du montant de la TP versée l'année précédente, plus 1/10 de l'impôt dû selon le nouveau mode de calcul, et ainsi de suite selon la formule de calcul suivante :

$$\text{ILE réel (N+i)} = \text{ILE théorique (N+i)} + (1-i/10) \times (\text{TP N} - \text{ILE N+1})$$



## Exemple 1 : cas d'une entreprise gagnante et dynamique

Année N+i	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
TP de N (a)	100										
ILE théorique (b)		80	80	90	90	100	100	110	110	120	120
Lissage sur 10 ans du changement de méthode (c) = 10% * i * (b-a)		- 2	- 4	- 6	- 8	- 10	- 12	- 14	- 16	- 18	- 20
Impact des variations de l'activité par rapport à l'année N (d)			0	+ 10	+ 10	+ 20	+ 20	+ 30	+ 30	+ 40	+ 40
ILE réelle (e) = (a) + (c) + (d)		98	96	104	102	110	108	116	114	122	120

- **Le passage au nouveau système sera progressif**
  - les effets du basculement seront étalés sur dix ans
  - mais les variation du niveau d'activité, et donc de la VA, se répercuteront immédiatement
  - il en ira de même des variations de taux décidées localement par les collectivités



## Exemple 2 : cas d'une entreprise perdante et dynamique

Année N+i	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
TP de N (a)	100										
ILE théorique (b)		120	120	130	130	140	140	150	150	160	160
Lissage sur 10 ans du changement de méthode (c) = 10% * i * (b-a)		+ 2	+ 4	+ 6	+ 8	+ 10	+ 12	+ 14	+ 16	+ 18	+ 20
Impact des variations de l'activité par rapport à l'année N (d)			0	+ 10	+ 10	+ 20	+ 20	+ 30	+ 30	+ 40	+ 40
ILE réelle (e) = (a) + (c) + (d)		102	104	116	118	130	132	144	146	158	160

- **Le passage au nouveau système sera progressif**
  - les effets du basculement seront progressifs, et étalés sur dix ans
  - mais les variations du niveau d'activité, et donc de la VA, se répercuteront immédiatement
  - il en ira de même des variations de taux décidées localement par les collectivités



## Résorber immédiatement les situations de surimposition

Tranche de ratio TP/VA	Nbr. d'entr.	En proportion du total d'entr.	Montant TP dépassant le seuil du plafonnement (en M€)
4% - 4,5%	32 000	5,5%	240
4,5% - 5%	11 000	1,9%	400
5% - 6%	6 300	1,1%	270
6% - 7%	1 800	0,3%	100
7% - 8%	750	0,1%	50
8% - 9%	420	0,1%	45
9% - 10%	240	0,0%	15
> 10%	750	0,1%	40
<b>TOTAL</b>	<b>53 260</b>	<b>9,1%</b>	<b>1 160</b>

### Le plafonnement de la TP en fonction de la VA n'a pas permis de supprimer les situations de surimposition:

- le plafonnement se fait à concurrence des taux observés en 1995
- les collectivités locales ont fortement augmenté les taux d'imposition depuis 1995

### La commission a proposé de garantir un effet immédiat à la réforme :

- rétablissement dès la 1<sup>ère</sup> année d'un plafonnement à 3,2% de la VA (i.e. moins de 4% si l'on ajoute la part foncière de l'impôt)
- la charge fiscale des 53 000 entreprises surimposées serait réduite de 1,16 Md€ dès la 1<sup>ère</sup> année

## Alléger la charge fiscale pesant sur les entreprises

- **La commission a proposé un allègement de la charge fiscale pesant sur les entreprises :**
  - rétablissement immédiat d'un plafonnement réel en fonction de la VA (1,1 Md€)
  - suppression de la part régionale (2,0 Md€)
- **Les gains et les pertes de chaque collectivité étant compensés, le coût de la réforme sera intégralement supporté par l'Etat. La commission l'a évalué à 2,9 Md€ la 1<sup>ère</sup> année, soit l'équivalent du DIN en 2007**
- **Il ne semble pas impossible que le gouvernement s'oriente finalement vers une prise en charge par l'Etat du coût de la réforme pour tous les perdants, qui se traduirait par allègement encore plus significatif de la charge fiscale pesant localement sur les entreprises**



## La réforme devrait figurer dans le PLF 2006

DATE	OPERATION
<b>PHASE II</b>	
<b>Janvier 2005</b>	Le Chef de l'Etat annonce que la réforme de la TP sera, « <i>sur la base du rapport Fouquet (...) soumise au Parlement pour être inscrite au PLF 2006</i> ».
<b>Mars 2005</b>	Nouvelle série de consultations et confirmation de l'inscription au PLF 2006
<b>Avril 2005</b>	Première version, non publique, du projet de loi
<b>Septembre 2005</b>	Insertion au projet de loi de finances pour 2006
<b>Décembre 2005</b>	Adoption de la réforme
<b>PHASE III</b>	
<b>1er mai 2006</b>	Déclaration de l'assiette comptable de 2005 (TP actuelle et nouveau système)
<b>Octobre 2006</b>	Premières informations sur les cotisations théoriques du nouveau système
<b>Novembre 2006</b>	Adaptation du dispositif du PLF 2006 en LFR 2006
<b>Fin février 2007</b>	Localisation de l'assiette comptable entre les établissements et calcul du taux d'équilibre des CL
<b>31 mars 2007</b>	Adoption des budgets des CL (ancien système) avec une information sur le nouveau système
<b>1er mai 2007</b>	Déclaration de l'assiette comptable de 2006 (nouveau système)
<b>15 juin 2007</b>	Paiement de l'acompte de TP 2007
<b>15 déc. 2007</b>	Paiement du solde 2007 avec une information sur les cotisations théoriques de l'impôt nouveau
<b>15 juin 2008</b>	Paiement de l'acompte de l'impôt nouveau 2008, calculé à partir de l'impôt 2007
<b>15 déc. 2008</b>	Paiement du solde 2008 ( <b>premiers effets financiers de la réforme pour les entreprises</b> )
<b>2008 – 2017</b>	Transition par dixième vers le nouveau système





# Conclusion

**Olivier FOUQUET**

Conseiller d'Etat

Président de la Section des Finances du Conseil d'Etat

Président de la Commission de réforme de la taxe professionnelle

**Yohann BENARD**

Auditeur au Conseil d'Etat

Rapporteur de la Commission de réforme de la taxe professionnelle





## **La Reforme de la Taxe Professionnelle**

Philippe Delmas, Consultant Expert

Séminaire, 15 juin 2005





► **Création en 2002 :**

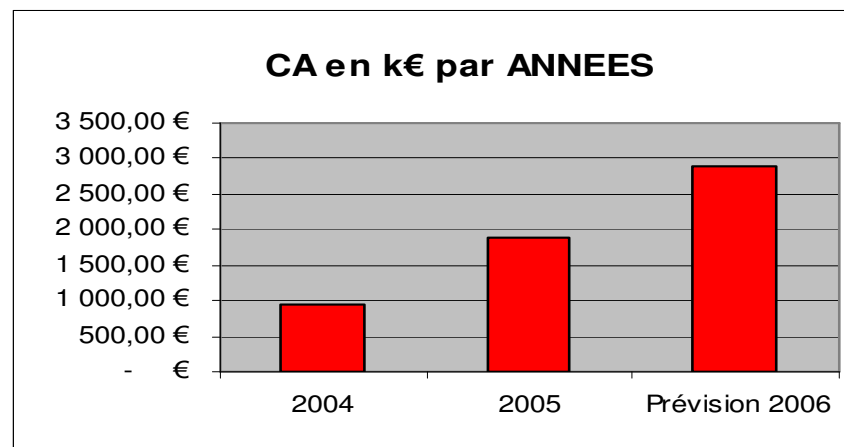
Les collaborateurs de la cellule « **INVENTAIRE** » d'ABEL créent **ASSETS EXPERTS**.

Reprise de la méthodologie innovante et structurante d'ABEL utilisée en inventaire dans plus de 300 sociétés.

► **Effectif Permanent : 16 Personnes**

► **Résultats :**

**Hausse de 104% en 2005 et prévision de 60 % en 2006 (conséquences des IFRS)**





## ► Création en 2002 :

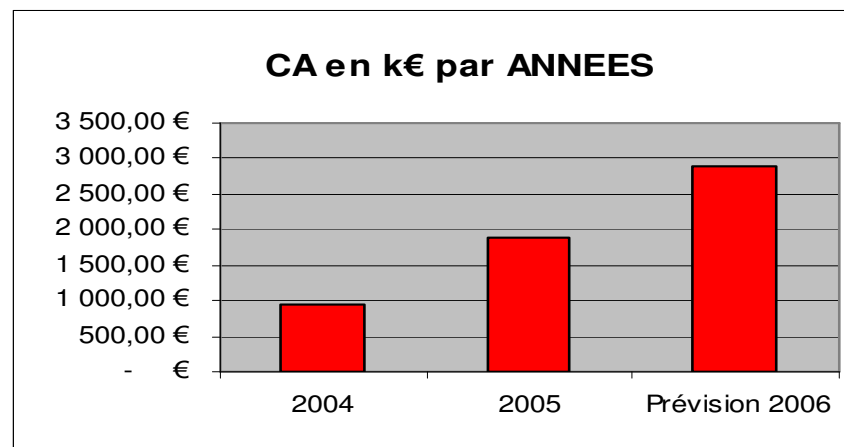
Les collaborateurs de la cellule « INVENTAIRE » d'ABEL créent ASSETS EXPERTS.

Reprise de la méthodologie innovante et structurante d'ABEL utilisée en inventaire dans plus de 300 sociétés.

## ► Effectif Permanent : 16 Personnes

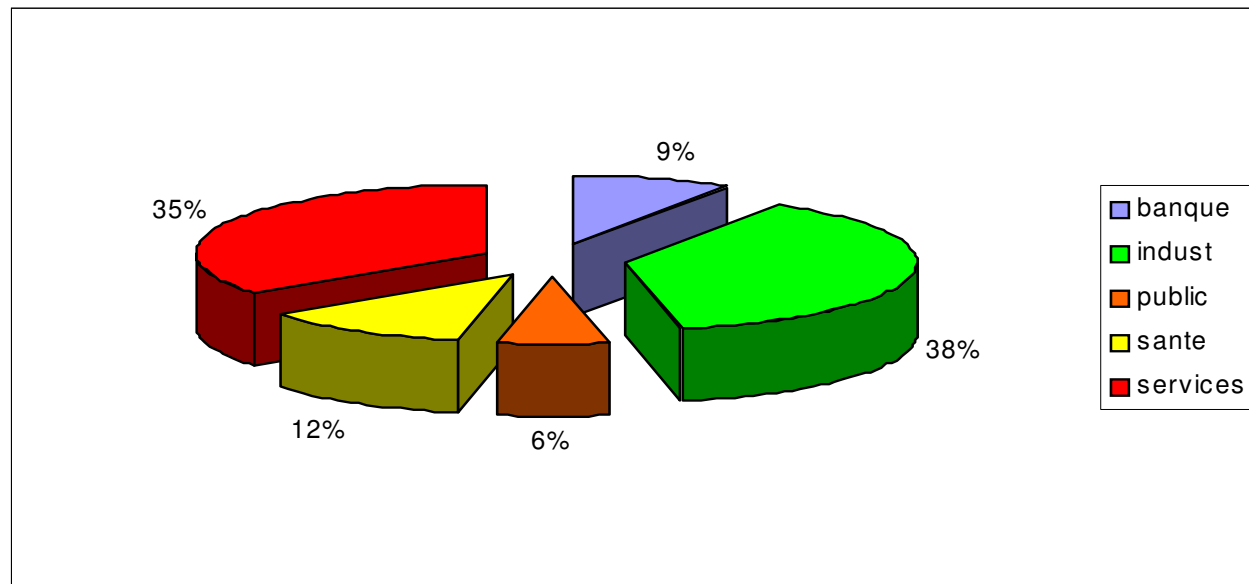
## ► Résultats :

Hausse de 104% en 2005 et prévision de 60 % en 2006 (conséquences des IFRS)





## Nos Clients :



## Nos Cibles :

**Grandes & moyennes entreprises, ainsi que Collectivités Locales.**





## NOTRE METIER

- **L'inventaire Physique des Immobilisations avec ou sans utilisation de la technologie Code à Barres**
- **La validation de l'Actif Immobilisé avec ou sans Rapprochement avec l'Inventaire Physique**
- **La mise aux normes IFRS / CRC2002-10 des fichiers historiques d' immobilisations**
- **Le conseil organisationnel et opérationnel , la délégation de personnel, le transfert de méthodologie etc..**

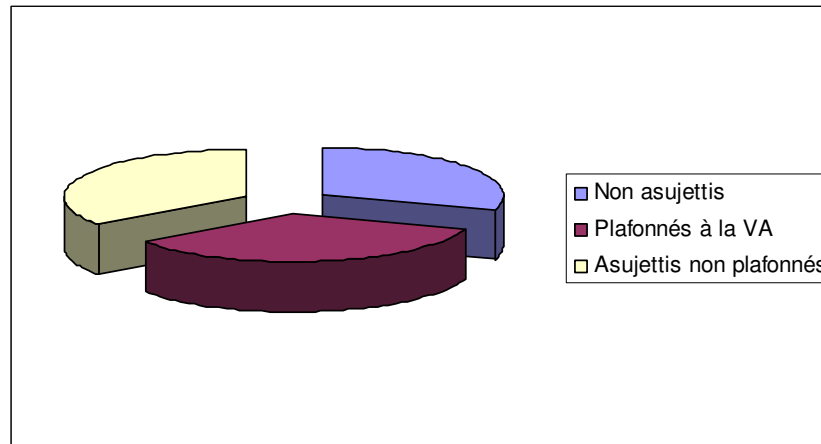




## REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET INVENTAIRES DES IMMOBILISATIONS

- Les économies de taxe professionnelles sont une des motivations de l'inventaire des immobilisations, mais pas la seule ...

**Position de nos clients**



- Et même les assujettis « non plafonnés » ont d'autres raisons pour réaliser l'inventaire ...





## **REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET INVENTAIRES DES IMMOBILISATIONS**

- **La justification des actifs reste une préoccupation des services comptables.**
- **La mise aux normes IFRS ou CRC2002-10 des fichiers historique n'est pas terminée.**
- **Une ventilation analytique, réellement exploitable, des biens et des amortissements est un souci permanent des contrôleurs de gestion.**





## REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET INVENTAIRES DES IMMOBILISATIONS

- **La gestion optimisée des biens , utilisée comme un outil décisionnel est plus que jamais d'actualité.**
- **Le dialogue entre « gestion opérationnelle » et « gestion comptable » est la condition d'approche des coûts complets.**
- **Enfin, notre approche de l'inventaire, comme un préambule à la mise en oeuvre de ce type de gestion pérenne, reste notre originalité !**





## **PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE**

**LOT 1 : Audit de l'existant**

**LOT 2 : Préparation du projet :  
périmètre , normes et nomenclatures**

**LOT 3 : Restructuration des  
immobilisations**

**LOT 4 : Inventaire  
Physique**

**LOT 5 : Réconciliation des données physiques et comptables**

**LOT 6 : Procédures de pérennisation**





## PRESTATION D'EXPERTISE CONSEIL

Audit de l'existant

Préparation du projet : Objectifs et organisation

Définition des Règles de Gestion des Actifs

Règles de gestion  
et de suivi à  
ajuster

S.I. à  
adapter

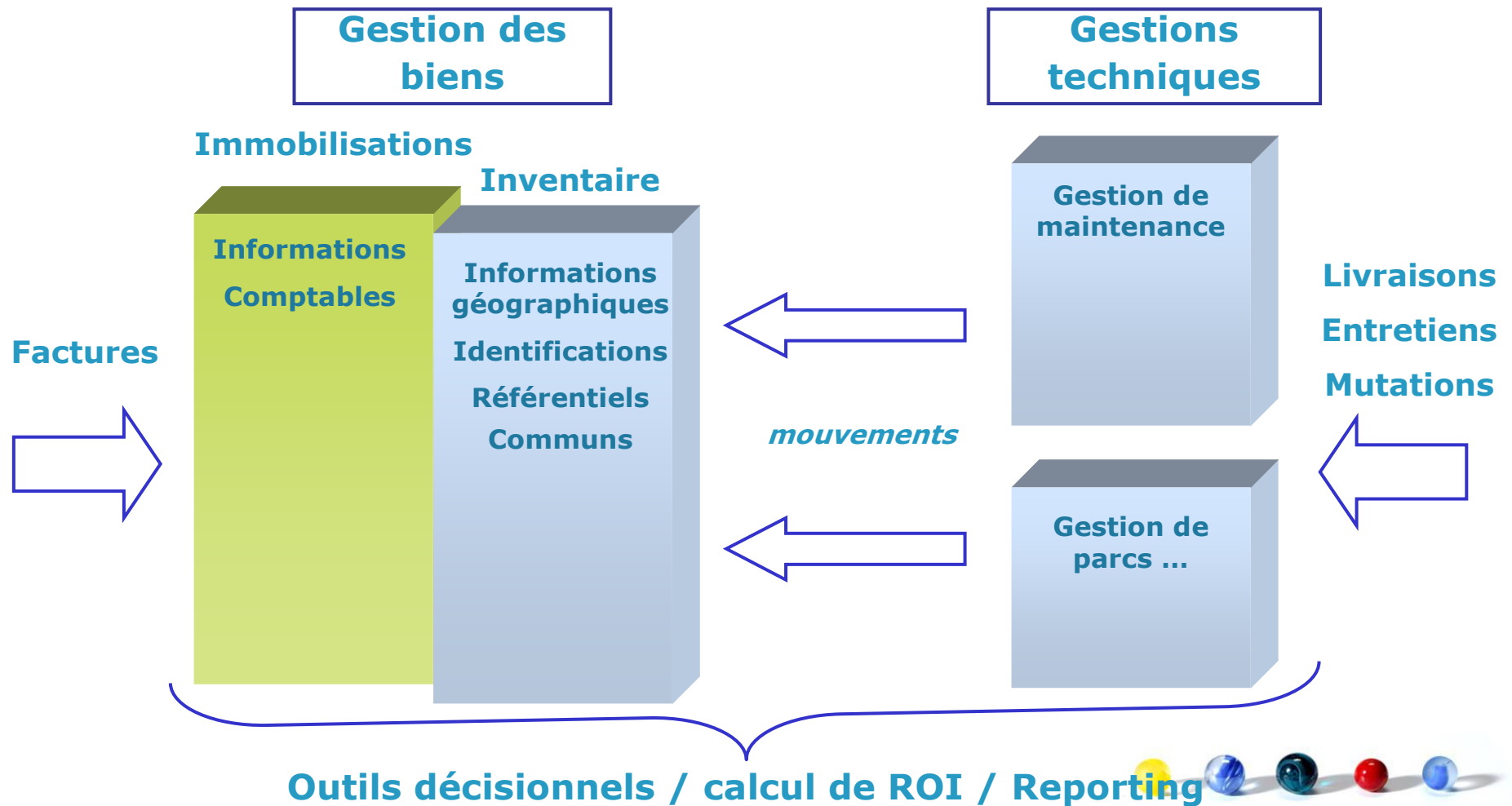
Inventaires  
à réaliser

Déploiement  
S.I.

Inventaires  
Pilotes



## MODELE DE SYSTEME D'INFORMATION





**MERCI !**

**ASSETS EXPERTS**

93 rue Vieille du Temple

75003 PARIS

[www.assets-experts.com](http://www.assets-experts.com)

**01 44 59 30 40**





# **Réforme de la Taxe Professionnelle : une opportunité de Gouvernance Informatique**

**Bruno Buffenoir**

**Directeur Commercial, Peregrine Systems**



Séminaire, 15 juin 2005



# Réforme de la Taxe Professionnelle : un projet d'entreprise

- Les acteurs : Direction Générale, Direction Financière, DSI et les acteurs métiers (Achats, Ressources Humaines...)
- Une véritable opportunité pour améliorer l'organisation de l'entreprise, redonner confiance aux investisseurs, améliorer la compétitivité et la croissance des entreprises
- Réévaluer votre infrastructure
- Améliorer les performances
- Optimiser les investissements et réduire la structure de coûts

**Au service de la Gouvernance Informatique**



# Les infrastructures représentent des coûts récurrents importants

## Illustrations

Les infrastructures contribuent (en moyenne) à 1/3 du coût total d'un employé

Dans les services, les installations et l'informatique représentent 90 % des dépenses en infrastructures



**Installations**  
50%



**Portables**  
28%



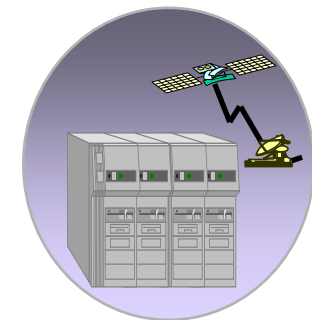
**PDA**  
6%



**Mobiles**  
16%



**Installations**  
58%



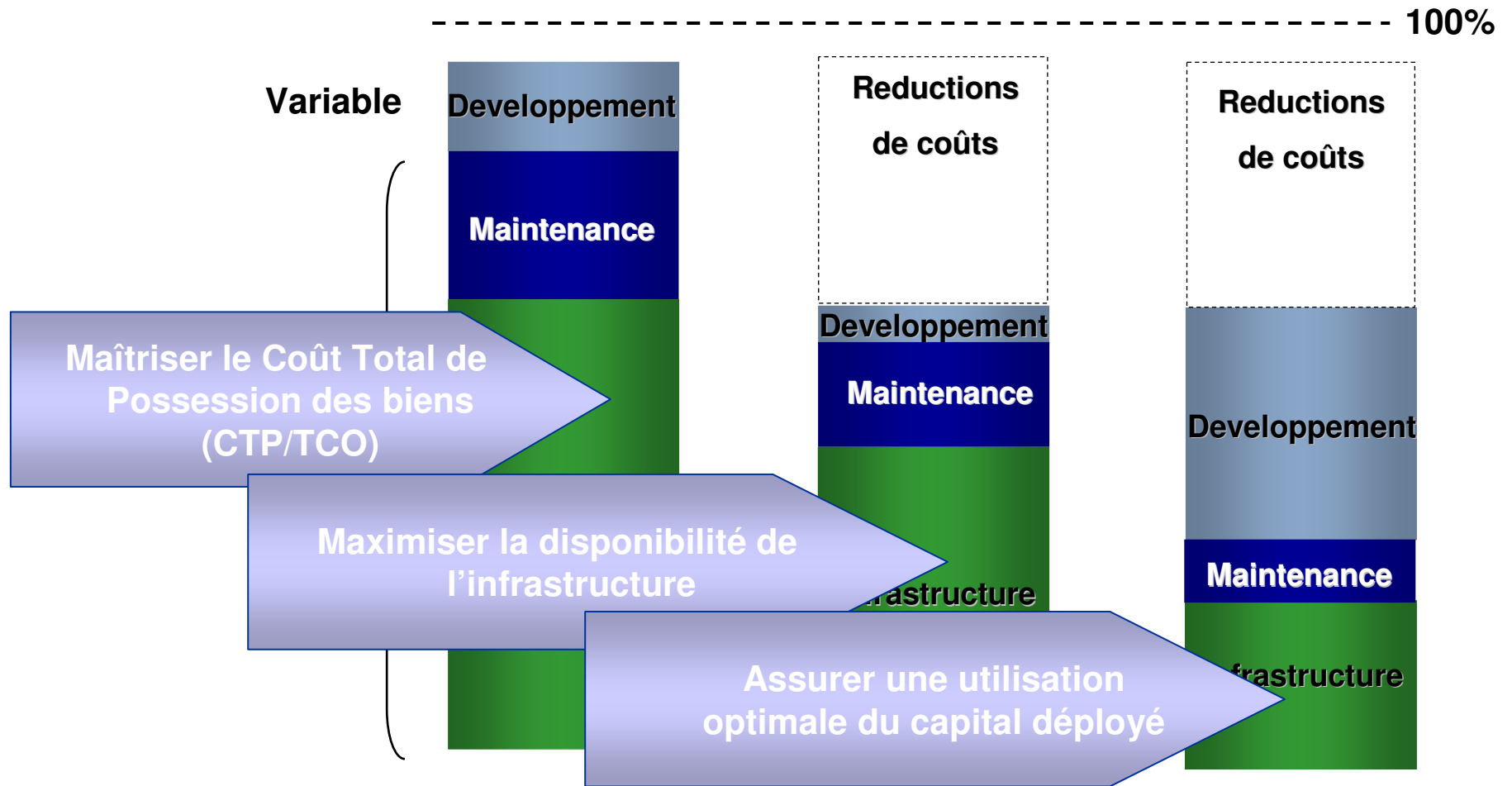
**IT/Telecom**  
32%

Source: Institute of Management Accountants & Fortune

Source: GSA Office of Real Property study



# Le processus de gestion du patrimoine contribue à la transformation de l'entreprise



Réduire les coûts fixes pour financer les investissements à valeur ajoutée



# Le respect des obligations légales suppose de savoir désigner, localiser, affecter les biens...

## Les Obligations

IAS - IFRS

Taxe Professionnelle

Sarbannes and Oxley

Bâle II

Loi de Sécurité Financière

## Quel Impact ?

- **Connaissance de la consistance et de l'état du patrimoine**
- **Capacité à désinvestir**
- **Capacité de prolonger la vie des biens**
- **Arbitrage entre remplacement et réparations**
- **Amélioration de la connaissance des coûts de gestion**
- **Anticipation et calcul de la taxe professionnelle**
- **Suivi de la taxe foncière**

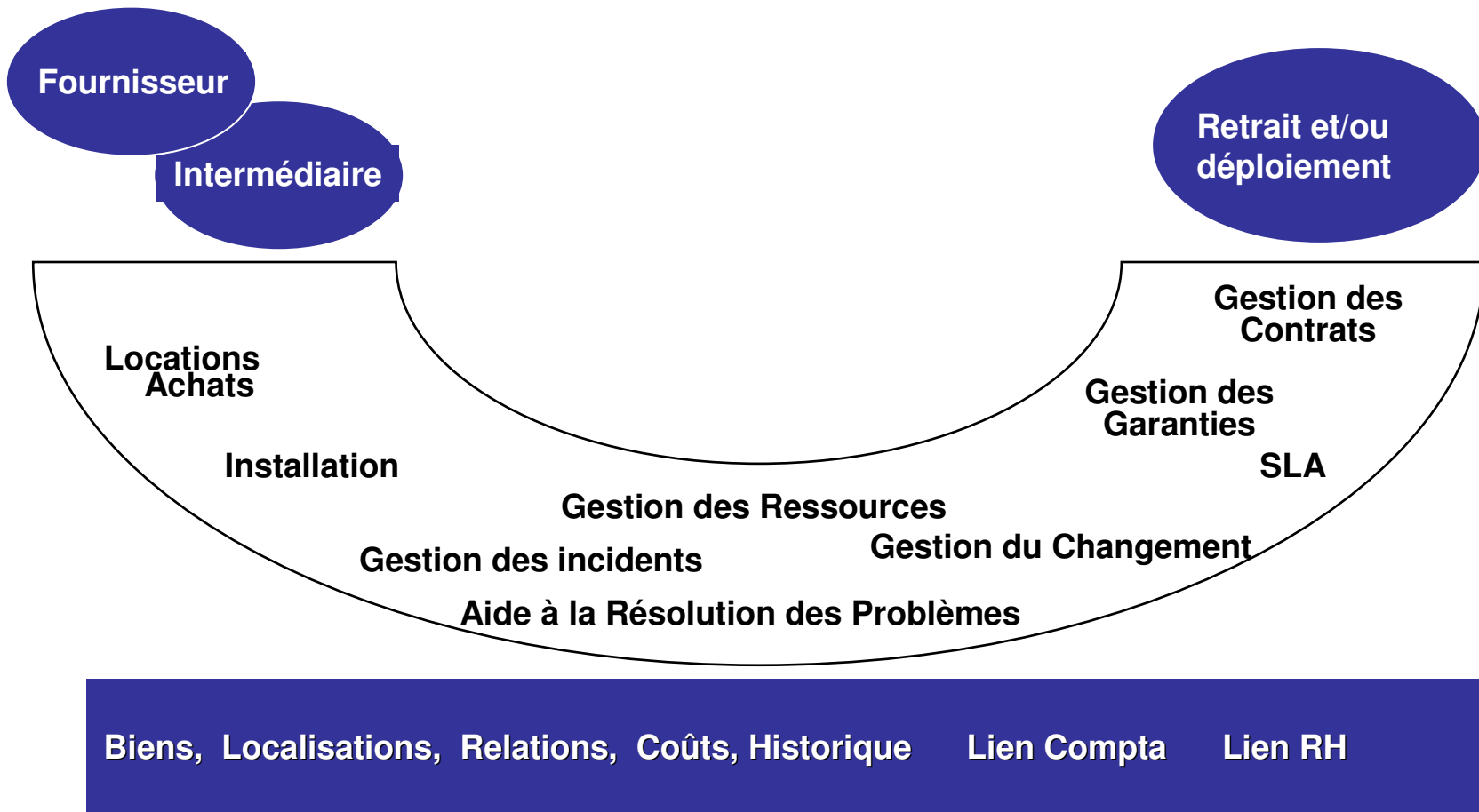
## Conséquence Opérationnelle

- **Désigner**
- **Localiser**
- **Regrouper**
- **Affecter**
- **Valoriser**
- **Rapprocher**

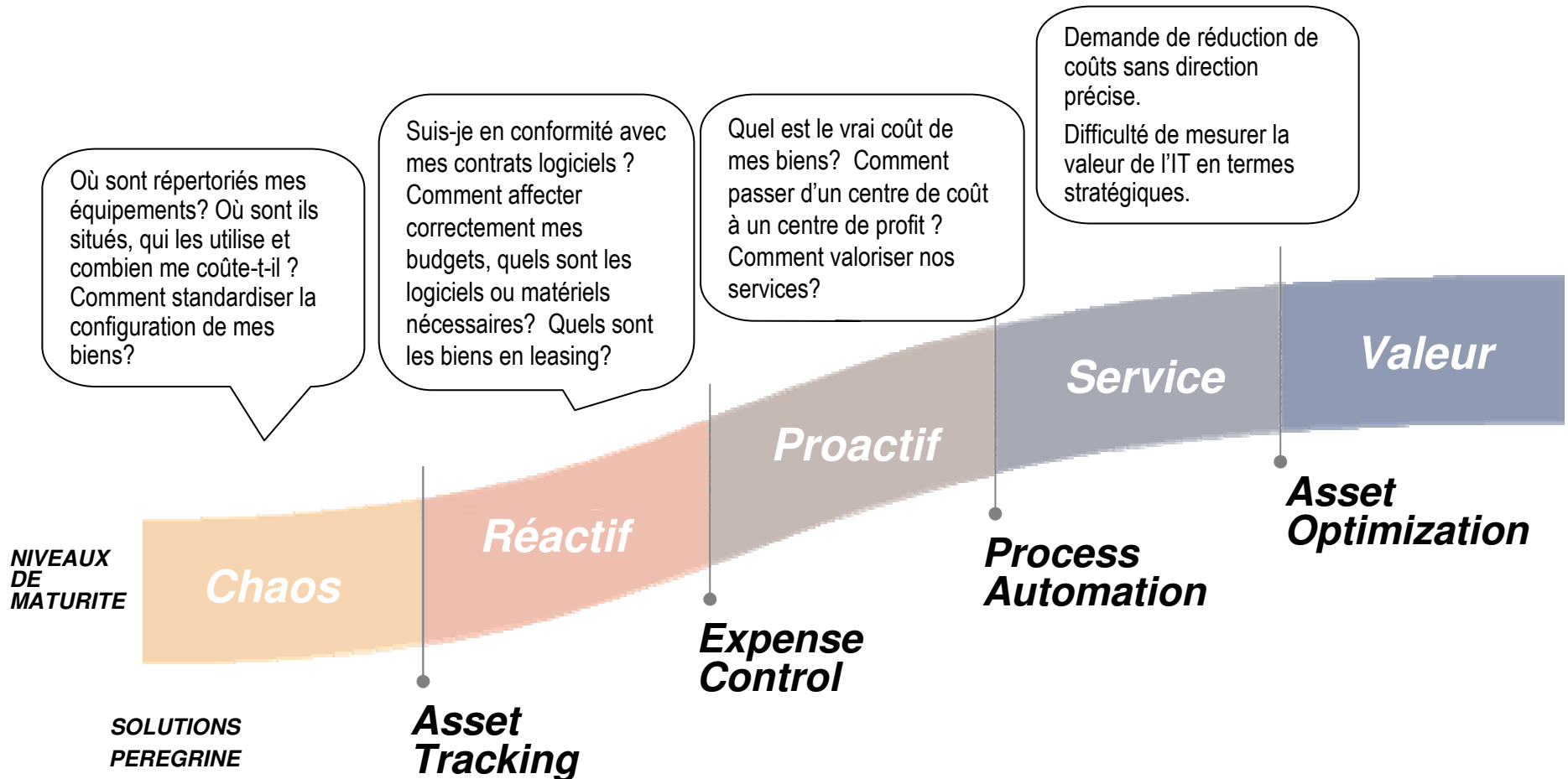
les  
biens



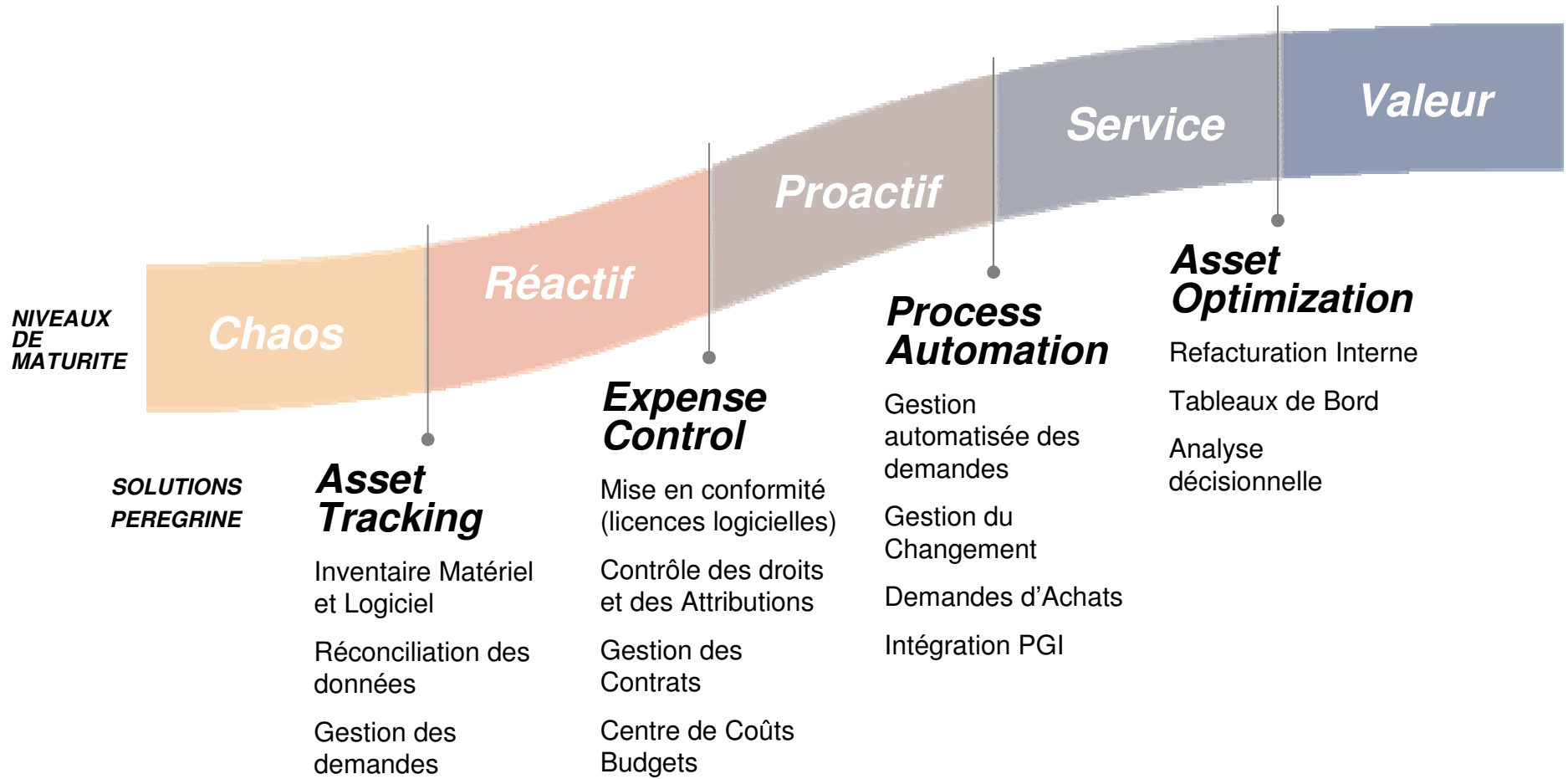
# L'apport de Peregrine: gérer le cycle de vie des biens



# L'approche de Peregrine : le Modèle d'Evolution



# Le Modèle d'Evolution en pratique



# Peregrine Systems

- **Fondée en 1981** : Domaine du Logiciel
- **750 Collaborateurs**
- **27 bureaux**
- **Une croissance accompagnant les tendances IT**
  - *Début du help desk centralisé*
  - *Évolutions Technologiques supportant les nouveaux environnements IT*
- **Aujourd'hui** : Leader mondial en gestion des actifs et des services
  - *Des Solutions pour résoudre des problèmes orientés métiers*
  - *Modèle d'Évolution*
  - *50% des 100 plus grandes entreprises sont des clients Peregrine*



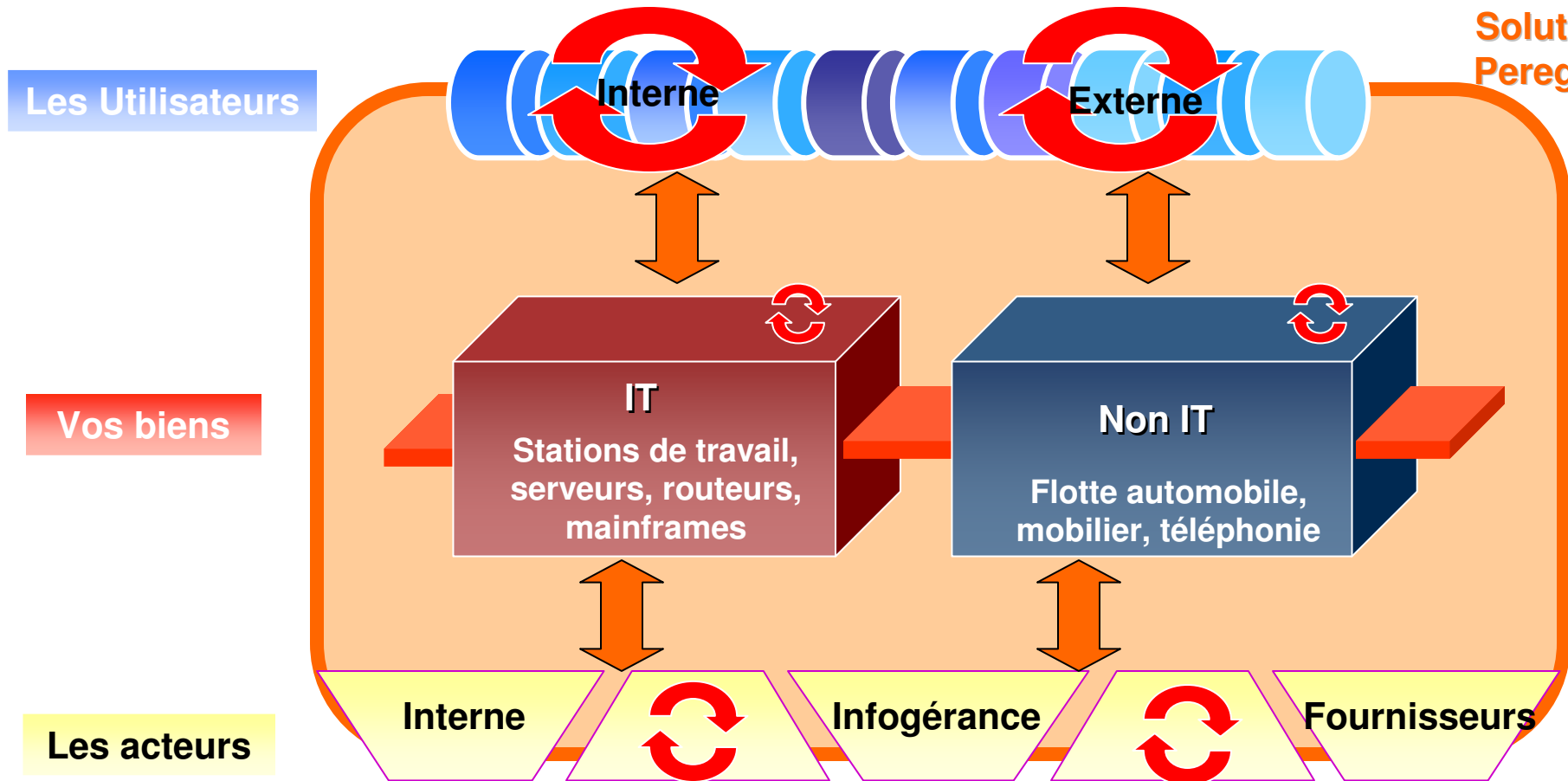
# Une présence unique en France

- **95 personnes sur deux sites Parisiens**
- **R&D locale (Bourg la Reine - 92)**
- **Club utilisateurs APRIM : + de 50 clients**
- **Experts pour la mise en œuvre**
- **Un réseau de partenaires très actifs**
- **Une base de clients français : 800 clients**
- **Des solutions éprouvées**

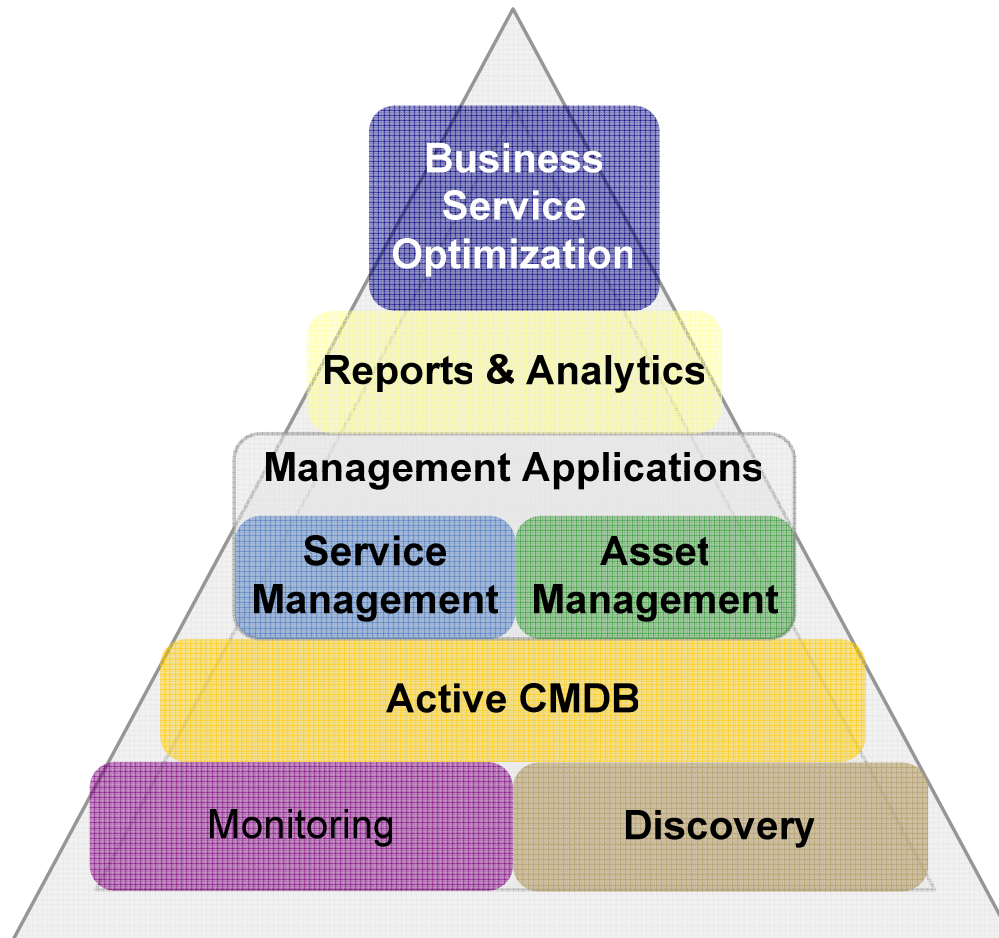


# Le positionnement de l'offre Peregrine

Les  
Solutions  
Peregrine



# Notre approche



# Quelques Clients

## Finance



## Transports



## MSP



## Distribution



## Technologies



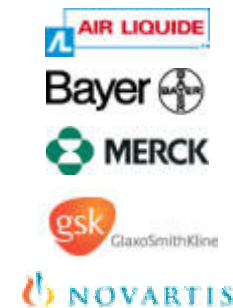
## Conseil



## Industrie



## Pharmacie



## Secteur Public



## Télécommunications





## **Les contraintes réglementaires et l'évolution des systèmes d'informations**

Philippe Rey,  
Directeur des offres et solutions applicatives



Séminaire, 15 juin 2005



# Les contraintes réglementaires associées à la gestion de d'actif constituent un des principaux facteurs déclenchants des projets de gestion de patrimoine

## Contraintes légales et financières

- Réserves de certification des comptes
- Révision des plans d'amortissement
- Passage d'un statut public à un statut privé
- Normalisation IAS / IFRS

## Volonté d'optimisation et de réduction des impôts locaux

- Déplafonnement de la taxe professionnelle
- Prépondérance « immo » de la taxe professionnelle
- Niveaux d'investissement élevés et forte obsolescence technique
- Patrimoine ancien et complexe
- Mouvements géographiques importants

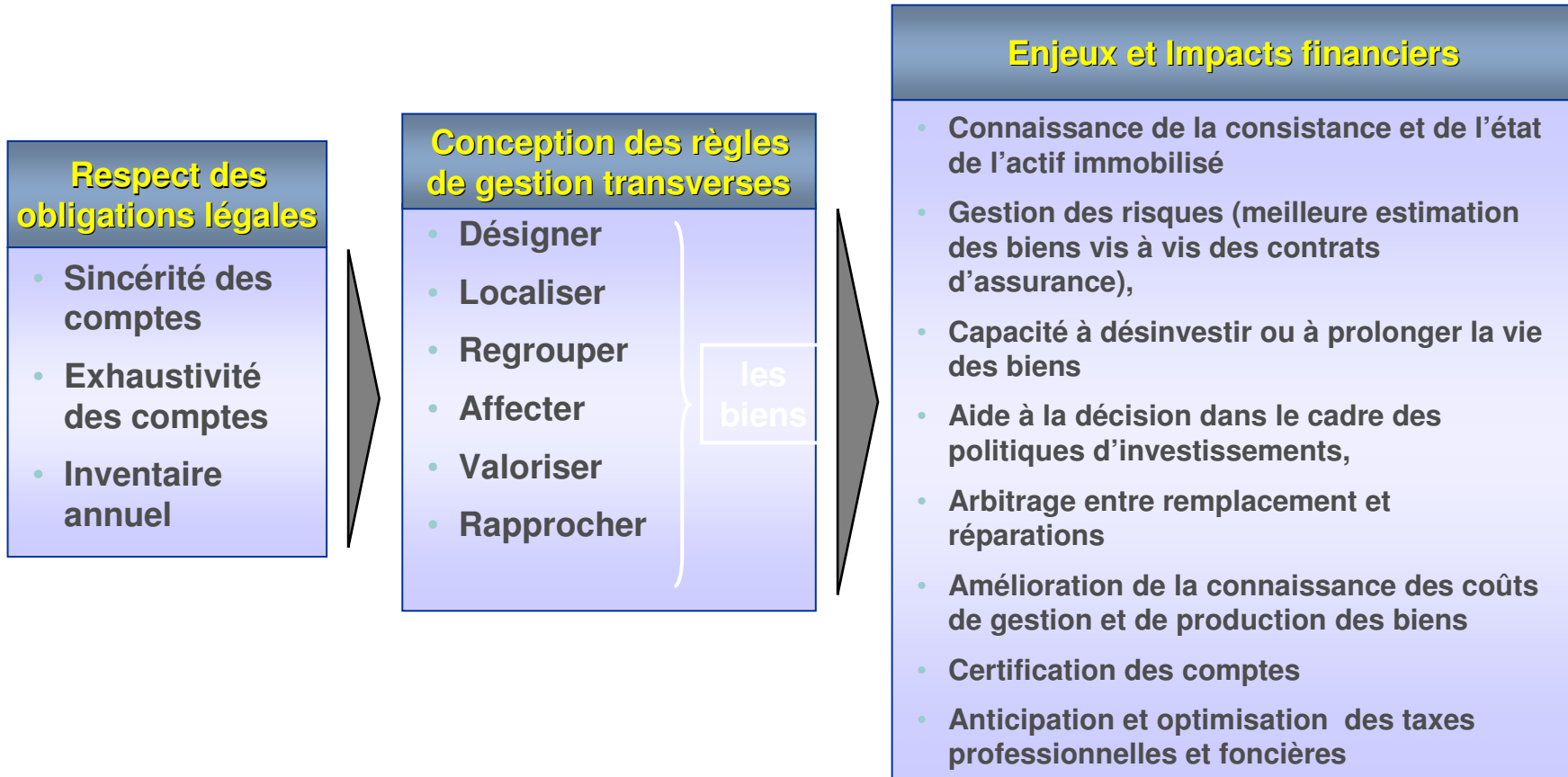
## Concentration ou externalisation de moyens ou de services

- Restructuration et mouvements de filialisation
- Fusions, rachats
- Projets « shared services » et « strategic sourcing »
- Politique de recentrage sur le cœur de métier

## Priorité opérationnelle : IT/Télécoms

- Importance et fréquence des investissements
- Accélération des évolutions technologiques
- Impacts des incidents
- Pré requis pour mettre en place les systèmes de gestion des autres catégories d'infrastructures

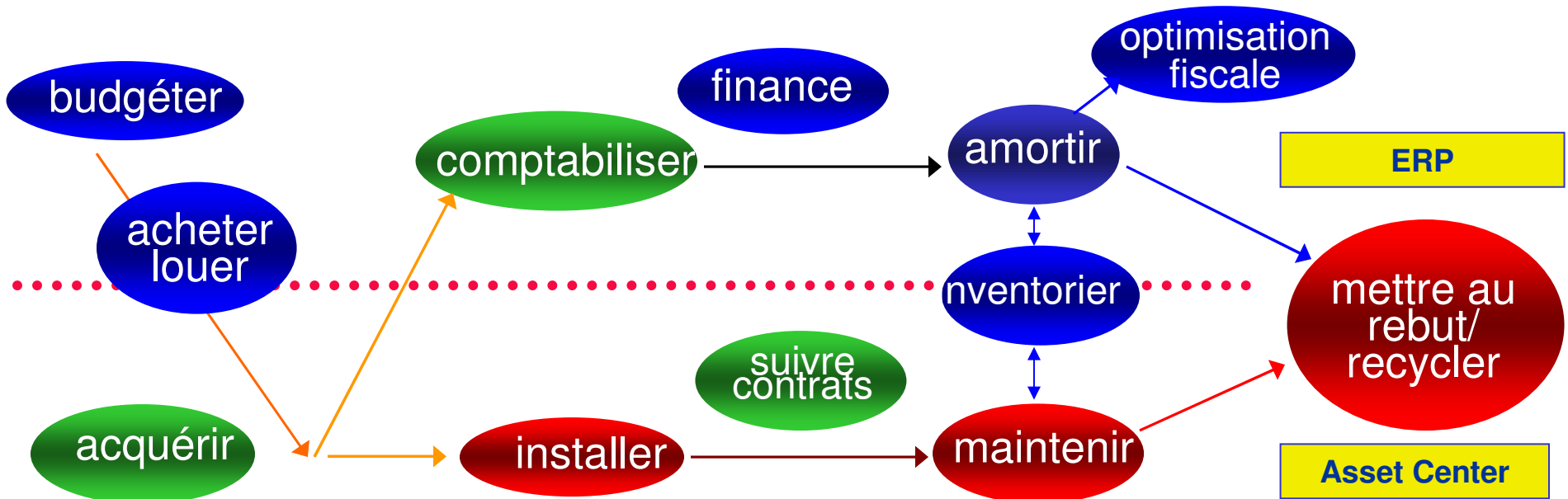
# La qualité des informations sur la consistance, la valeur et l'état du patrimoine reste le préalable au respect des normes et de l'amélioration des performances de l'entreprise



Aboutir à une vision unifiée du patrimoine grâce à la mise en qualité des données comptables historiques ....

**Le processus unique de gestion du cycle de vie des biens est le plus souvent « éclaté » entre différents applicatifs non communicants**

## La gestion financière, comptable et fiscale



## La gestion physique et technique

La réconciliation permanente entre les gestion de parc et la gestion des immobilisations ne peut être assurée que par la continuité et la fluidité des processus

## **Les modes de gestion actuels pénalisent la productivité et génèrent des surcoûts récurrents**

### **Constats**

- Vision tronquée de la consistance et de l'état du patrimoine
- Mauvaise connaissance des ressources disponibles
- Biens et équipements sous-utilisés
- Difficulté d'accès aux informations



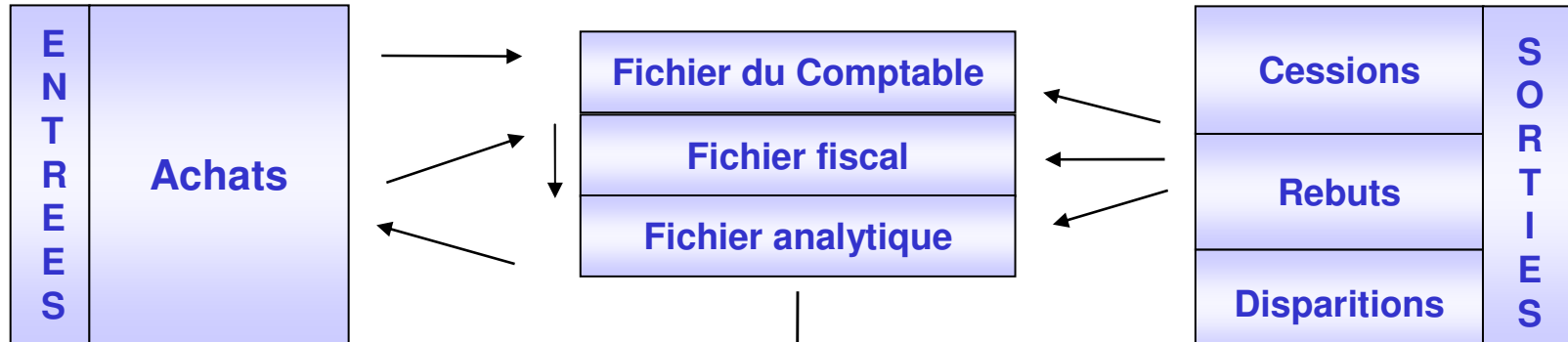
### **Conséquences**

- Décisions d'investissement inadaptées
- Investissements redondants
- Manque de transparence financière
- Une difficulté à générer des prévisions fiables et à réagir rapidement
- Allourdissement artificiel des impôts locaux

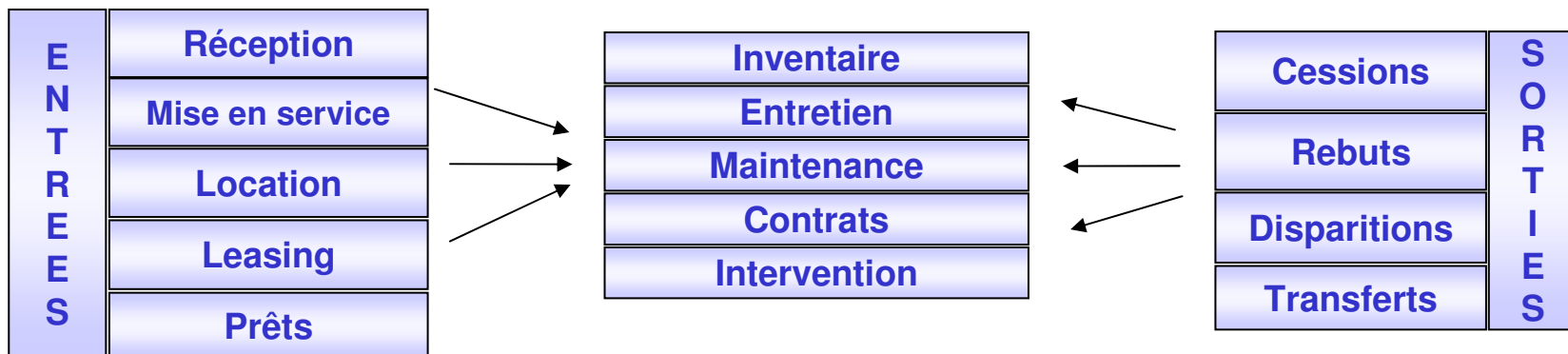
**Quelles sont les causes réelles de cette situation ?**

# Une raison majeure : le manque de cohérence des référentiels comptables et physiques

## Référentiel comptable

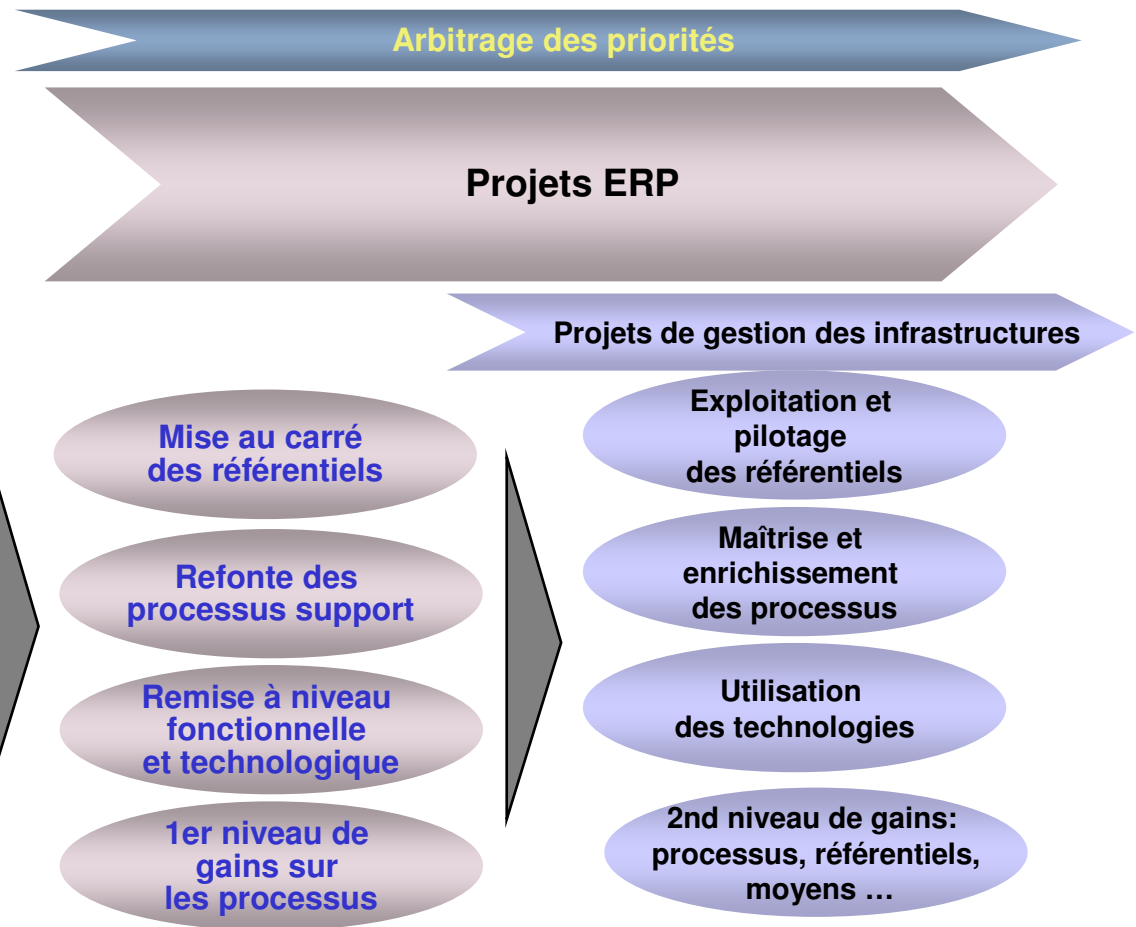
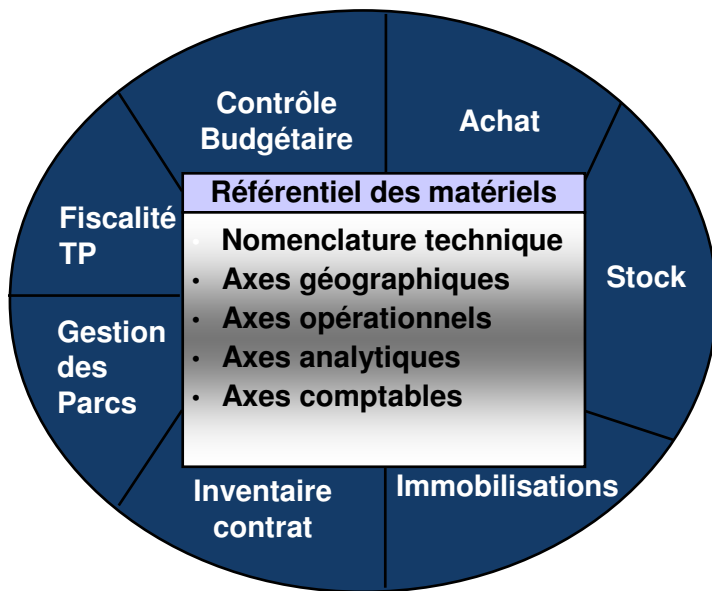


## Référentiel physique



# Les systèmes ERP installés comportent déjà les référentiels outils nécessaires sous réserves de quelques travaux d'ajustement fonctionnels et techniques

Les projets d'infrastructures s'inscrivent dans une logique d'accompagnement et de valorisation des projets ERP



# Les Enjeux d'un projet de gestion de patrimoine intégrée

## Productivité

- Minimiser les coûts de fonctionnement de la gestion de patrimoine
- Optimiser la gestion de la taxe professionnelle
- Diminuer le délai d'installation
- Maîtriser le Coût Total de Possession des biens
- Maximiser la disponibilité de l'infrastructure
- Assurer une utilisation optimale du capital déployé

## Consistance des données

- Assurer la cohérence entre la gestion des biens physiques dans AssetCenter d'une part et leur traduction financière dans les immobilisations d'autre part
- Sécuriser des informations concernant un parc restreint mais à forte valeur
- Fiabiliser des informations servant de base à la refacturation interne de l'utilisation du parc

## Maîtrise des changements

- Pérenniser les investissements déjà existants
- Minimiser l'impact des réorganisations
- Utiliser les outils et l'architecture existante

## Règlementation

- Prendre en compte les nouvelles normes comptables et financières IAS/IFRS
- Prendre en compte SOX



# EDS, Peregrine et Assets Experts cumulent les compétences pour offrir un service intégré dans la gestion d'infrastructure depuis l'inventaire jusqu'à l'intégration des solutions

Offre

## EDS

### Préparation Organisation

- BPR et refonte des processus
- Conception et cadrage fonctionnel
- Architecture technique

### Réalisation

- Paramétrage / workflow / états
- Reprise de l'existant
- Interfaces et intégration avec ERP
- Recette, test et mise en production

### Run

- Formation
- Déploiement et extensions

## Assets Experts

### Préparation Organisation

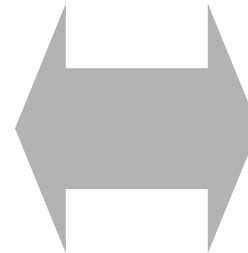
- Audit comptable ou physique avec réconciliation

### Réalisation

- Définition des nomenclature et des règles de gestions
- Réalisation d'inventaire
- Restructuration des fichiers historique et rapprochement

### Suivi

- Inventaire de contrôle
- Rapprochement



### Actions parallèles

- Audit et recherche de gains TP
- Pilote et prototype
- Conduite du changement
- AMOA
- Calculs de ROI et réduction TCO



# IFRS et Asset Management : points clés à considérer

## Normes IFRS

- Mise en place de l'organisation de Projet
- Inventaire des normes applicables,
- Première évaluation des divergences
- Groupes de travail thématiques et analyse détaillée de la cible IFRS
- Maquettage détaillé des comptes IFRS cible, chiffrage des ajustements
- Validation du nouveau référentiel IFRS
- Mise en oeuvre des adaptations systèmes

## Solution Asset Management

- Revue de l'organisation DSI, inventaire des maîtrises d'oeuvre, recensement des externalisations
- Etat des lieux du SI existant, cartographie détaillée des systèmes et recensement des projets en cours / planifiés,
- Pré-étude de faisabilité des adaptations (systèmes amont, outil(s) de reporting et de consolidation, interfaces)
- Mapping données IFRS / systèmes amont, revue des informations manquantes / à adapter
- Cahiers des charges et spécifications détaillées
- Mise en oeuvre des adaptations systèmes

**Les travaux sur les systèmes doivent être conduits concomitamment à la démarche d'analyse des normes IFRS pour anticiper l'adaptation du SI**

**Merci de votre attention!**

**Des questions ?**

